

**ACCUSE DE RÉCEPTION
D'UNE DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 3 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados et au directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

VU le dossier de déclaration de manifestation nautique en mer ;

CONSIDÉRANT que la manifestation nautique entre dans une aire marine protégée (FR2300121 estuaire de la Seine, FR2310044 estuaire et marais de la basse Seine, FR2512001 Littoral augeron et FR2502021 Baie de Seine orientale) ;

CONSIDÉRANT que la manifestation nautique n'entre pas dans la typologie des activités soumises à Évaluation des Incidences Natura 2000 au titre de l'article R 414-19 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la manifestation nautique n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs des sites Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que la navigation à la voile est compatible avec les objectifs de conservation de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

ACCUSE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER SUIVANTE :

Déposée le : 20 juin 2025

Par : Madame Amélie BLANVILLAIN

Structure : Cercle Nautique Honfleur (CNH), Monsieur Bruno JOURDAN

Responsable direct de la manifestation : Monsieur Bruno JOURDAN

Nom de la manifestation nautique : Le grand rassemblement de l'estuaire

Date de déroulement : 05 juillet 2025 de 08h30 à 19h00

Nombre et type d'embarcation : 40 navires à voile + 1 navire organisateur + 3 navires de sécurité

Nombre de personnes embarquées en mer simultanément : 160 participants + 4 organisateurs + 12 personnel de sécurité.

Zone géographique de déroulement : Baie de Seine, régates de voiliers habitables dans la zone de course définie à la déclaration.

CADRE GÉNÉRAL :

L'organisateur de la manifestation suspend, annule, reporte ou modifie le programme à tout moment si les conditions dans lesquelles cette manifestation nautique en mer s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. L'appréciation de l'organisateur prend notamment en compte les conditions météorologiques (force et direction du vent, état de la mer, visibilité), les caractéristiques des navires participants, la qualification et l'expérience des concurrents, la présence éventuelle d'autres navires sur le plan d'eau, le matériel de sécurité embarqué et l'éloignement d'un abri.

Les participants se conforment aux dispositions du règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer. Le présent accusé de réception ne confère aux navires participants aucune dérogation, ni aucune priorité vis à vis des autres usagers de la mer.

Le capitaine de chaque navire participant ne doit pas prendre le départ ou doit gagner un abri dans le cas où les circonstances sont de nature à mettre en danger son navire et son équipage.

Les participants et l'organisateur assurent une veille VHF continue sur le canal 16 pendant toute la durée de la manifestation nautique en mer. Il est rappelé que les téléphones cellulaires ne remplacent pas les équipements de radiocommunications maritimes de détresse et de sécurité et ne peuvent en être qu'un complément. En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) sur le canal VHF 16 ou par téléphone au 196.

Le CROSS (jobourg.mrcc@developpement-durable.gouv.fr) est informé du début et de la fin de la manifestation nautique en mer par l'organisateur, du parcours choisi et des noms et immatriculations des moyens de surveillance retenus ; en cas d'annulation ou de modification de la manifestation, d'incident ou d'accident, il est impératif de l'en informer sans délai.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

La manifestation nautique se déroule dans les conditions de sécurité énoncées par l'organisateur dans la déclaration de manifestation nautique. L'organisateur doit notamment :

- rappeler que le port du vêtement à flottabilité intégrée est vivement recommandé ;
- tenir compte des prescriptions réglementaires édictées par le préfet maritime ;
- être en mesure de fournir aux services de sécurité la liste des navires engagés dans la manifestation et la liste nominative des participants ;
- prendre connaissance du bulletin météorologique avant chaque départ et en informer chaque participant.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

A l'approche du chenal du Havre, une vigilance particulière doit être portée au trafic commercial dans la bande d'accès au chenal principal du Havre, dans le chenal de dégagement nord et dans la zone d'accès. La veille VHF canal 12 est obligatoire avec Le Havre port et le canal 22 dans la zone d'Antifer.

A l'approche du chenal de Rouen, de la zone d'approche et des zones de mouillage, la veille VHF canal 73 est obligatoire.

L'organisateur doit en tous lieux s'assurer que les voiliers manoeuvrent de façon coordonnée à l'approche des navires peu manoeuvrants et notamment des navires de commerce.

Du 05 au 10 juillet 2024, le Deauville Yacht Club (DYC) organise la Mini Calvados Cup Course 2 dans cette zone. Le responsable direct Monsieur François SERUZIER est joignable au 06 33 02 81 28.

En tout état de cause, l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation nautique en mer.

Le **- 2 JUL. 2025**

Pour le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

~~Le directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral~~

Alexandre ROYER